REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°12/0439

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 26
Membres représentés: 6
Membres absents: 3
Membres votants: 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY,M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT, Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ, Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE, Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA, M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS:

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS (V.V.L) FIXANT LES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE APPLIQUES AUX CLASSES DE LA COMMUNE ET LES TARIFS APPLIQUES AUX CLASSES DES AUTRES VILLES ACCUEILLIES AU MONT-SAXONNEX POUR L'ANNEE 202 3accest de Partin Anne 1, 1092-219200789-20221215-2022 12 15-12-DE Date de téréception préfecture : 03/01/2023 Date de téréception préfecture : 03/01/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne propose des classes transplantées aux élèves des écoles élémentaires de la Commune dans son centre de vacances du Mont-Saxonnex depuis de très nombreuses années,

Qu'en septembre 2017, elle a souhaité adhérer à l'association intercommunale : Vacances Voyages Loisirs (V.V.L) pour lui confier l'organisation de ces séjours,

Qu'en effet, cette association est spécialisée dans l'organisation de séjours pour enfants et adolescents, elle dispose donc des équipes pédagogiques et du savoir-faire nécessaire pour proposer des prestations de qualité.

Qu'outre la prestation pour les classes de Villeneuve, elle permet aussi d'accueillir des classes d'autres villes adhérentes à cette association et ainsi d'optimiser l'utilisation du centre de vacances sur des périodes où la Commune ne l'utilisait pas, notamment en période scolaire,

Qu'une convention définissant le mode de collaboration a été conclue en juillet 2018 et une convention de mise à disposition des locaux situés au Mont-Saxonnex a été renouvelée en décembre 2020,

Qu'en 2021, un premier avenant a été présenté en Conseil municipal pour l'organisation des séjours de l'année 2022,

Qu'à présent, la convention initiale arrive à expiration en cette fin d'année 2022,

Qu'aussi, pour mener à bien les séjours de l'année scolaire 2022/2023, il est proposé un avenant fixant les tarifs en vigueur pour l'organisation des séjours des classes de Villeneuve, mais aussi pour les séjours des classes des autres communes adhérentes et prolongeant la convention initiale d'une année,

Que **pour l'année 2023**, l'association VVL prendra en charge l'organisation de ces séjours suivant les tarifs présentées dans les annexes 2 et 3 :

B) Organisation des séjours pour le compte de la Ville de Villeneuve-la-Garenne :

- classe de neige à dominante ski alpin d'une durée de 9 jours : tarif par élève : 418 € sur la base d'un effectif de 20 à 25 élèves par classe,

Que pour les autres effectifs (moins de 20, ou plus de 25 élèves), il faut se référer à l'annexe jointe,

- des séjours de classe de nature au printemps d'une durée de 9 jours. Les activités proposées seront déterminées en concertation avec les équipes pédagogiques au tarif de 412 € par élève sur la base d'un effectif par de 20 à 25 élèves par classe. Pour les autres effectifs moins de 20 ou plus de 25 élèves se référer à l'annexe jointe,

B) Tarifs pour l'utilisation du centre du Mont-Saxonnex par l'association VVL pour accueillir des classes d'autres Villes pour des séjours de classe de neige suivant l'annexe 1 :

- 40 € /enfant/nuit le prix de la pension complète matériel de ski compris et pension des animateurs incluses.
- 36.50 €/enfant/nuit le prix de la pension complète sans le matériel de ski et pension des animateurs incluses,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) ainsi que son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/951 du 12 juillet 2018 approuvant la convention portant application de la coopération entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE Date de télétransmission : 03/01/2023 Date de réception préfecture : 03/01/2023 Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0145 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Vu le projet d'avenant n°2 fixant les tarifs des séjours pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'avenant n°2 à conclure entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) pour fixer les tarifs des séjours 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 à ladite convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à conclure entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

DIT

Que l'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites dans le budget communal..

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELA

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris